

Delémont.ch

MAGAZINE D'INFORMATION « agglô »

N° 196 OCTOBRE 2010 POLITIQUE LOISIRS - JEUX

LE DESIGN EN CAPITALE

villat meubles
Le savoir-habiter.

Rue Emile-Boéchat 45
032 422 86 86 www.villat.ch

▶ **SAINT-GEORGES** Page 25



Le rideau s'ouvre le dernier week-end d'octobre

▶ **PARC ÉOLIEN** Pages 27 et 29



Parc éolien de la Haute-Borne: une collaboration active

▶ **COMPTOIR** Page 37



Avec l'automne, la traditionnelle exposition commerciale de la capitale est de retour

Cap sur l'avenir avec l'Agglomération



Ce numéro spécial de Delémont.ch est consacré au projet d'Agglomération sur lequel les citoyennes et citoyens des communes concernées seront appelés à se prononcer au printemps prochain. Cette édition est également distribuée en tous ménages aux habitants des localités qui réfléchissent à leur avenir commun dans le cadre de l'étude d'une fusion. L'Agglomération est un ambitieux projet visant à réaliser des projets vitaux pour l'avenir de nos communes, notamment en matière d'infrastructures et de transports publics. Une Agglomération de Delémont sera une chance pour le Jura et son développement futur.

Pages 3 et 21 à 24

PUBLICITÉ

Durex
VOTRE PARTENAIRE **CHAUFFAGE**

Durex SA www.durex.ch
2800 Delémont 032 422 17 22

BRÖTJE CHAUDIÈRES **STIEBEL ELTRON** POMPES À CHALEUR

Pompe à chaleur
Capteurs solaires
Adoucisseur d'eau
Chaudière gaz & mazout

L'Agglomération de Delémont : une chance pour le Jura

Le processus de création du syndicat d'agglomération de Delémont arrive dans sa phase de concrétisation. Les maires des communes concernées ont rédigé les statuts de l'Agglomération de Delémont et l'ensemble des Conseils communaux les adopteront ces prochains mois. Ensuite les citoyennes et citoyens de toutes les communes de l'Agglomération seront appelés aux urnes au printemps 2011 pour donner leur aval à cet ambitieux projet. Une Agglomération de Delémont qui sera une chance pour le Jura et son développement. Une Agglomération qui pourra réaliser des projets vitaux pour l'avenir de nos communes respectives, notamment en matière d'infrastructures et de transports publics, dont une part importante (jusqu'à 40 %) sera financée par la Confédération grâce à la création de ce syndicat d'agglomération.



Pierre KOHLER

Un travail conséquent a été réalisé ces derniers mois pour parvenir à cette belle réalisation. Permettez-moi d'adresser un grand et chaleureux merci pour le travail accompli à mes collègues maires (Suzanne Maître, Vincent Eggenschwiler, Jean-Louis Chételat, Antonio Dominguez, Georges Humard, Yann Barth, Pierre Morel, Matteo Creti, Gérard Métille et Pierre-André Comte), au Comité opérationnel présidé par Françoise Collarin-Marchand, à Marcel Ryser, chef du Service des communes, à Dominique Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire et à Henri Erard, secrétaire général de l'Agglomération de Delémont.

Mesdames, Messieurs, vous avez entre les mains le premier numéro du journal officiel de la ville de Delémont, Delémont.ch, dont une partie du conte-

nu est consacré à l'Agglomération. J'espère que l'information qui vous est fournie vous permettra de mieux saisir les enjeux importants du défi que se sont lancés vos autorités communales et que vous y adhérerez par un vote positif l'an prochain. Il en va de l'avenir et de l'attractivité de notre région pour laquelle nous nous investissons en pensant aux générations futures.

Mais ce numéro spécial de Delémont.ch, diffusé sur l'ensemble de l'Agglomération, est également remis en tous ménages aux habitants des communes qui réfléchissent ensemble sur leur avenir dans le cadre d'un projet de fusion. Les maires ont pris la décision d'étudier la possibilité de réaliser une fusion des communes qui ne font ni partie du projet de fusion du Val Terbi ni de celui de la Haute-Sorne. Cet ambitieux projet n'entre nullement en concurrence avec l'Agglomération. Cette dernière en est

plutôt le complément nécessaire et indispensable pour obtenir les soutiens financiers de la Confédération sans lesquels de nombreux projets ne pourraient pas se réaliser dans notre région.

Ainsi, nous faisons le pari que ces deux projets (Agglomération et étude de fusion) ne pourront qu'être bénéfiques pour l'ensemble de notre population, notamment en termes d'infrastructures, de maîtrise des charges, d'amélioration des services et d'efficacité de l'administration.

A nous de saisir ces opportunités !

Pierre Kohler
Maire de Delémont
Président
de l'Agglomération
de Delémont

SOMMAIRE

Le portrait : Julien Lesniak	4
Conseil de ville	7
SID	9-13
UETP	15-17
Pensez global, agir local	19
Agglomération de Delémont	21-24
Salle Saint-Georges	25
Parc éolien	27-29
Agenda - Brèves	30-31
Partenaires pour l'emploi	33
Jeux	34
Comptoir	37
L'horoscope	40
Brèves	43
Le Delémontain du mois :	
Le Schindou	44

IMPRESSUM

Delémont.ch
Case postale 2131, 2800 Delémont 2
Editeur : Ville de Delémont
Journalistes :
Jacqueline Parrat, jacqueline.parrat@delemont-journal.ch
Daniel Hanser, daniel.hanser@delemont-journal.ch
Manuel Montavon, manuel.montavon@delemont-journal.ch
Publicité : Marianne Gigon, marianne.gigon@delemont-journal.ch
Conception et réalisation graphique :
Atelier Rue du Nord Sàrl, Delémont
Ivan Brahier, graphiste, www.ruedunord.ch
Impression : Pressor SA, Delémont
Distribution : La Poste Suisse
Tirage : 14'500 exemplaires

www.delemont-journal.ch

Delémont se dote d'un syndicat d'agglomération

Qu'est-ce ? Pourquoi ? Comment ?

Le syndicat d'agglomération est la concrétisation d'un projet politique d'une agglomération fonctionnelle dont l'enjeu est de mettre en place un territoire de projet, de valoriser l'espace de vie pour élever le niveau de développement et de bien-être.

D. Nusbaumer, chef du service de l'aménagement du territoire

Concrètement, le syndicat d'agglomération doit fonctionner comme une collectivité publique pour réaliser des projets concrets. Delémont et les communes environnantes forment aujourd'hui une agglomération de plus de 24'000 habitants (Châtillon, Courrendlin, Courroux, Courtételle, Delémont, Develier, Rebeuvelier, Rossemaison, Soyhières et Vicques). En adhérant au syndicat d'agglomération, les communes s'engagent à réaliser un plan directeur régional d'aménagement du territoire et à collaborer dans des domaines tels que les transports, les équipements et les services, le patrimoine et le paysage, l'énergie, le développement économique ou encore la gestion administrative et technique. Elles s'engagent également à étudier la réalisation de certaines tâches à confier au syndicat d'agglomération, dans un deuxième temps. Le syndicat d'agglomération sera constitué sur la base d'un scrutin populaire en 2011 exigeant la double majorité des votants et des communes. Le syndicat d'agglomération disposera d'une assemblée composée des conseillers communaux, ce qui lui donnera une forte légitimité démocratique. L'organe exécutif est composé des maires des communes membres, chacun y disposera d'une voix. Ainsi, chaque commune a dès lors un poids égal.

De plus, pour garantir les droits populaires, le système intègre le droit d'initiative et le référendum, obligatoire et facultatif. La population aura ainsi son mot à dire au sujet des décisions de l'agglomération.

Le syndicat d'agglomération sera immédiatement le partenaire du Canton et de la Confédération pour la réalisation du Projet d'agglomération.



La Direction politique est composée des maires des 10 communes et de représentants de l'Etat, M. Dominique Nusbaumer, chef du Service de l'aménagement du territoire et M. Marcel Ryser, chef du Service des communes. Elle sera l'organe exécutif du syndicat d'agglomération.

De gauche à droite: Pierre Morel (Soyhières), Matteo Creti (Rossemaison), Georges Humard (Châtillon), Jean-Louis Chételat (Courtételle), Gérard Métille (Courrendlin), Pierre Kohler (Delémont), président, Vincent Eggenschwiler (Rebeuvelier), Antonio Dominguez (Develier). Excusés: Dominique Nusbaumer (chef du Service de l'aménagement du territoire), Marcel Ryser (chef du Service des communes), Suzanne Maître (Vicques) Yann Barth (Courroux) et Françoise Collarin, présidente du comité opérationnel.

L'agglomération est composée de :

- Châtillon
- Courrendlin
- Courroux
- Courtételle
- Delémont
- Develier
- Rebeuvelier
- Rossemaison
- Soyhières
- Vicques
- et bientôt
- Vellerat

D'abord un projet d'agglomération...

Le Projet d'agglomération «Vivre la ville à la campagne» a été accepté par la Confédération.

Les subventions fédérales probables sont de 5,93 mios de francs pour les mesures A (période 2011-2014) et de 5,39 mios de francs pour les mesures B (période 2015-2018, à confirmer).

Les projets soutenus sont les suivants (mesures A):

- Réaménagement de la gare routière
- Parking vélos et station à vélos à la gare
- Accélération des bus à l'entrée sud-est de Delémont (gestion de la circulation sur les giratoires)
- Réaménagement des rues du centre-gare
- Accélération de la ligne des Transports urbains de Delémont (TUD) Gare - Hôpital
- Raccordement direct de la ZARD au réseau des transports publics
- Aménagement de la traversée de Courroux
- Rebroussement des cars postaux à Courrendlin et Rebeuvelier
- Rebroussement des cars postaux à Montsevelier
- Aménagements pour les piétons et cycles entre Delémont et Courroux
- Piste cyclable Courrendlin - Châtillon
- Piste cyclable Delémont - Soyhières
- Itinéraire cyclable entre Courroux et Vicques par Bellevie



La gare routière pose de sérieux problèmes de capacité, de sécurité et de confort pour les usagers. Le projet de réaménagement vise à aménager des quais, améliorer les structures d'accueil et sécuriser les flux piétonniers et cyclables. Il sera en principe financé également par le syndicat d'agglomération.

...ensuite une institution...

Le projet de syndicat d'agglomération ne prend aucune compétence aux communes ou au canton, mais crée une compétence de plus. Elle permet de demander à la Confédération un avantage que ne pourraient obtenir ni les communes seules, ni le canton.

Rappelons par exemple qu'en matière de collaboration intercommunale, si quatre communes n'avaient pas décidé de préparer ensemble le projet de la ZARD (Zone d'activités régionale de Delémont), celle-ci n'aurait jamais vu le jour. Les résultats de la collaboration sont concrets. Quand on se met ensemble, on peut faire quelque chose de plus fort que tout seul.

Le Projet d'agglomération était la priorité en raison notamment de l'aide fédérale espérée (et obtenue) à terme. Ensuite, avec la dynamique créée par le projet

d'agglomération, les communes souhaitent en faire plus, en collaborant et en s'en donnant les moyens.

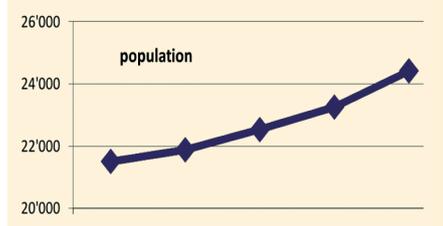
Ici, comme ailleurs, la collaboration intercommunale repose sur le partage des ressources, les économies d'échelle et la volonté politique d'être plus forts ensemble en se regroupant, ainsi que sur la communauté de destin.

Le syndicat d'agglomération sera une institution légitimée à prendre des décisions, sous le contrôle démocratique des communes et de la population. En effet, pour garantir les droits populaires, le système intègre le droit d'initiative et le référendum, obligatoire et facultatif.

Les processus de décision de l'agglomération seront simplifiés. La collaboration des communes entre elles et avec l'Etat sera renforcée.

La population des 10 communes de l'agglomération connaît une croissance continue (21'513 habitants en 1970, 24'416 en 2010). Cette croissance perdurera très probablement. Les défis s'exprimeront dans les domaines de l'habitat, des transports, de l'environnement.

Le rôle du syndicat d'agglomération sera de mettre en place un territoire de projet, de valoriser l'espace de vie et l'environnement pour élever le niveau de développement, de bien-être et des prestations à la population.



... pour réaliser l'indispensable ...

Les tâches à accomplir par le syndicat d'agglomération relèvent de 4 types :

1. Tâches obligatoires selon la Loi cantonale sur les communes (syndicat d'agglomération)

- Elaboration d'un plan directeur régional et réalisation des tâches qui lui sont liées. La conception directrice a été réalisée. Elle sera présentée ultérieurement.
- Coordination et collaboration dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la mobilité et des transports, des équipements et des services, du patrimoine et du paysage, de l'énergie, de la communication, du développement économique ainsi que de la gestion administrative et technique. Il s'agit de poursuivre les démarches engagées.

Ce sont des tâches de coordination, qui reposent sur la volonté politique des autorités.

2. Tâches obligatoires selon les directives fédérales relatives au programme d'agglomération de 2^e génération

- Signer avec le Canton et la Confédération l'accord sur les prestations, au nom des communes et au titre du Projet fédéral d'agglomération.

C'est également une tâche de coordination, qui exige de la part des communes qu'elles délèguent au syndicat d'agglomération la compétence de signer un contrat en leur nom. Cette signature n'oblige pas les communes à engager des dépenses ou déléguer des compétences particulières.

...et aller plus loin ensuite

3. Tâches relatives au financement de certaines infrastructures

Dès sa création, par les compétences qui lui sont légalement attribuées, le syndicat d'agglomération pourra engager des dépenses, soit au titre de maître d'ouvrage, soit au titre d'une collectivité qui participe au financement d'un projet mené par une autre collectivité.

2 investissements sont projetés à ce jour :

1. La nouvelle gare routière de Delémont (cars postaux) est un investissement dont l'utilité dépasse largement le territoire de la commune. Le maître d'ouvrage sera la commune de Delémont. Une participation financière du canton et du syndicat d'agglomération est attendue.

2. L'extension de la zone d'activités de la Communance est également un investissement dont l'utilité dépasse largement le territoire de la commune. D'ailleurs, l'inter-communalité a été exigée par le plan directeur cantonal.

Aucun autre projet n'est à ce jour identifié comme devant être financé par le syndicat d'agglomération. Avec les réflexions qui naîtront du programme de 2^e génération, l'existence de projets propres à l'agglomération exigera tôt ou tard la création d'une institution à même de mener ces projets. Le cas échéant, le syndicat est un instrument à disposition.

4. Tâches déléguées par les communes

Les tâches attribuées par les communes ne sont pas définies précisément au moment de la constitution du syndicat. Les statuts donnent des domaines généraux d'activités et définissent les organes responsables en matière de décisions à prendre.

Cependant, il faudra encore que les communes délèguent formellement la compétence de réaliser certaines de leurs tâches, pour que le syndicat d'agglomération puisse les effectuer.

Le cas échéant, une nouvelle décision devra être prise ultérieurement.

Plusieurs domaines sont actuellement à l'étude : voirie, eau, travaux publics et police. Cette étude prendra plusieurs mois, voir des années.

Ce sont des tâches de 3^e niveau (accomplir des tâches à la place des communes).

Les autorités politiques proposent de ne pas attendre la définition exacte des tâches (avec leur organisation et leur financement) avant de créer le syndicat. Lorsque le sujet sera prêt, les communes seront appelées à déléguer formellement ces tâches au syndicat d'agglomération, afin que celui-ci les effectue, puisqu'il n'a pas la compétence de se les octroyer directement.

De plus, toute proposition de tâche à assumer par l'agglomération devra être financée. S'il n'y a pas de budget à cette fin, la tâche ne sera pas réalisée ou sera reportée. La délégation de tâches à l'agglomération résultera également de l'analyse de la rationalité de ces mesures.

Par conséquent, le syndicat d'agglomération constituera une institution avec des compétences, donc une base solide sur laquelle le développement de l'agglomération pourra s'appuyer. C'est le temps qui donnera plus de contenu en matière de domaines à traiter par le syndicat d'agglomération.



Question à
M. M. Ryser,
chef du Services
des communes

L'heure des questions



Question à
M. M. Creti,
maire de
Rossemaison

Quelle est la différence entre le syndicat d'agglomération et la fusion ?

Les objectifs poursuivis par le syndicat d'agglomération doivent être clairement distingués de ceux d'un comité intercommunal de fusion, lesquels ne sont toutefois pas exclusifs l'un de l'autre.

Outre ses attributions en matière d'élaboration d'un plan directeur régional, le syndicat d'agglomération vise des tâches de coordination et de collaboration intercommunale dans les domaines de la mobilité et des transports, des équipements, de l'aménagement du territoire, de l'énergie et du développement économique pour ne citer que ces exemples.

A court terme, la constitution d'un syndicat offrira une structure institutionnelle à l'agglomération delémontaine pour qu'elle devienne un interlocuteur du canton et de la Confédération. Il sera ainsi en mesure de promouvoir efficacement ses projets, en particulier dans le cadre des programmes d'agglomération fédéraux de 1^{re} et 2^e génération. Axé sur la collaboration intercommunale, le syndicat d'agglomération permet la réalisation de projets d'envergure en y associant plusieurs communes.

De leur côté, les comités intercommunaux de fusion ont pour mission d'apporter des réponses institutionnelles, financières et organisationnelles en créant de nouvelles entités plus fortes sur le plan cantonal, tout en répondant aux attentes des citoyens.

La fusion de communes doit en d'autres termes permettre la professionnalisation de l'administration, renforcer la capacité financière des communes et solutionner le manque récurrent de personnel politique notamment.

La création d'un syndicat d'agglomération ne s'oppose pas à celle d'un éventuel comité de fusion regroupant plusieurs communes de «l'agglomération», bien au contraire. Le processus de fusion permettra d'augmenter à terme le périmètre de l'agglomération et renforcera d'autant ses moyens d'action dans certaines tâches qui dépassent les frontières communales.

Pour rappel, le syndicat d'agglomération concerne actuellement 10 communes, y compris Vicques et Courroux, lesquelles sont simultanément membres du comité intercommunal de fusion de Val Terbi qui regroupe sept communes. En cas de fusion de celles-ci, l'agglomération s'étendra le cas échéant à l'ensemble de la nouvelle entité.

La mise en œuvre de «l'agglomération», doublée de la réalisation des fusions des communes intégrant le périmètre du syndicat d'agglomération constituent deux mécanismes majeurs et complémentaires. Tous deux participent à la modernisation des structures communales du district et renforcent l'attractivité de ce dernier au-delà des frontières cantonales.

Cette lettre d'information a été composée par la Direction politique de l'Agglomération. Elle est distribuée en tous ménages dans les dix communes de l'Agglo et dans les communes du Haut-Plateau et publiée dans ce numéro d'octobre de Delémont.ch.

Combien va coûter le syndicat et comment financera-t-on ses dépenses ?

Le coût de fonctionnement administratif du syndicat sera d'environ 100'000 francs par année comme actuellement, couverts par les cotisations des communes et une subvention cantonale.

S'ajoutent à cela chaque année des études. Il s'agissait du programme d'agglomération de 1^{re} génération. De 2010 à 2012, il faudra financer le programme de 2^e génération dont le coût est de 237'000 francs, grâce aux cotisations et à des subventions cantonales.

Jusqu'à là, les cotisations communales sont de Fr. 3.50 par habitant.

Après sa création, le syndicat sera probablement appelé à être actif dans 2 domaines qui détermineront de nouvelles dépenses.

Premièrement, le financement d'infrastructures, par dette. Les dettes du syndicat seront financées par les communes de la façon suivante: les charges financières (intérêts et amortissements) seront intégrées dans le compte de fonctionnement, dont le déficit sera réparti entre les communes.)

Deuxièmement, le syndicat étudiera s'il est judicieux de lui confier des tâches que les communes seraient d'accord d'accomplir ensemble par le biais du syndicat.

A ce stade, nous en sommes encore au stade des réflexions initiales. Les études approfondies qui seront menées dès 2011 vont déterminer par exemple le potentiel d'économies à dégager ou s'il vaut la peine d'accomplir de nouvelles tâches. Dans tous les cas, les décisions devront être prises par le syndicat et les communes. A l'évidence, les communes n'abandonnent des tâches que si elles y trouvent des avantages, soit en qualité des prestations, soit au niveau financier.

Aucune décision n'est prise à ce sujet, mais le syndicat est l'outil institutionnel à disposition pour aller de l'avant dans ces questions.

La clé de répartition des dépenses est la suivante.

- A : population au 1^{er} janvier 2010
- B : clé de répartition actuelle et prévue par les statuts
- C : cotisations 2010 (Fr. 3.50 par habitant)

	A	B	C
Châtillon	431	1.77%	1'509
Courrendlin	2'472	10.12%	8'652
Courroux	3'074	12.59%	10'759
Courtételle	2'350	9.62%	8'225
Delémont	11'584	47.44%	40'544
Develier	1'347	5.52%	4'715
Rebeuvelier	383	1.57%	1'340
Rossemaison	561	2.30%	1'963
Soyhières	478	1.96%	1'673
Vicques	1'736	7.11%	6'076
totaux	24'416	100.00%	85'456